

# Règlement des épreuves du Trail du Sou de Tournon

Le 6 mai 2023

## **Article 1 : Organisateur**

Le Trail du Sou de Tournon est une course nature organisée par le Sou des Écoles Laïques de Tournon-sur-Rhône (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse [soudesecoles.tournon@gmail.com](mailto:soudesecoles.tournon@gmail.com)

## **Article 2 : Date, horaires et circuits**

Le Trail du Sou de Tournon aura lieu le samedi 6 mai 2023 à Tournon-sur-Rhône. Il est composé de quatre courses : « La chevreuil », « La sanglier » et de deux courses enfants.

- La chevreuil : un **trail de 11 km** sur route (8%) et forêt (92%). Boucle avec 370 m de D+/- : départ à 15h (un ravitaillement à mi-course au lieudit Boyon).
- La sanglier : un **trail de 17 km** sur route (6%) et forêt (94%). Boucle technique, nombreux singles et 800m de D+/- : départ à 14h30 (un ravitaillement au 10<sup>ème</sup> km au lieu- dit Boyon). Le port d'une réserve d'eau est conseillé. Barrière horaire au ravitaillement (10<sup>ème</sup> kilomètre) après 3 heures de course (17h30).
- Course enfant (5 à 9 ans) non chronométrée sans classement, 1 boucle de 450m, départ à 17h15.
- Mini Trail Jeunes de Poussin à Minime (2013 à 2008) sans chronométrage ni classement, composé d'une boucle d'environ 920m à effectuer, départ à 17h45 :
  - Poussins (10/11 ans) : 1 boucle 920m
  - Benjamins (12/13 ans) : 3 boucles 2760m
  - Minimes (14/15ans) : 4 boucles 3680 m

15 minutes avant chaque départ, les concurrents se rendent près de l'aire de départ **en respectant la distanciation physique** pour prendre connaissance des dernières consignes de course.

## **Matos conseillé pour toutes les courses :**

- 1 téléphone portable (n° d'urgence à pré-enregistrer : n° donné en amont de la course via Facebook et écrit sur vos dossards)
- Réserve alimentaire + réserve d'eau (porte-bidons ou poche à eau) : il est vivement conseillé d'être en **autonomie alimentaire**.

Un ravitaillement est également prévu à l'arrivée.

Tous les ravitaillements seront au maximum composés de produits locaux.

Podiums à 16h45 et 17h.

Le retrait des dossards se fera sur place de 12H jusqu'à une demi-heure avant le départ de la course, à l'ancienne piscine de Tournon-sur-Rhône (Boulevard De Montgolfier 07300 Tournon-sur-Rhône). Le départ et l'arrivée se feront à l'ancienne piscine de Tournon-sur-Rhône. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course. En cas de retrait du dossard par une tierce personne, cette dernière devra être munie d'un justificatif d'identité pour le(s) coureur(s) concerné(s). Dotation en produits régionaux lors du retrait des dossards.

Prévoir 4 épingles à nourrice pour fixer votre dossard (aucune n'est fournie sur place). Attention, un justificatif d'identité sera exigé au retrait des dossards.

### **Article 3 : Condition d'inscription**

#### **3-1 : Catégories d'âge**

- Le 11 km (La chevreuil) est ouvert à partir de la catégorie "Cadets" (plus de 16 ans).
- Le 17 km (La sanglier) est ouvert à partir de la catégorie "Junior" (plus de 18 ans).
- Mini trail ouvert aux enfants de 10 à 15 ans.
- Course enfant ouverte aux enfants de 5 à 9 ans.

#### **3-2 : Mineurs**

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la « La chevreuil » à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale (document disponible dans l'onglet Inscriptions du site) sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

#### **3-3 : Certificat médical et licences sportives**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

### **Article 4 : Inscriptions**

Les inscriptions se font en ligne via notre plateforme d'inscription sur le site Chronosphères (<https://chronospheres.fr/evenements/detail/Trail-du-Sou-de-Tournon-813>). Inscriptions sur place le 6 mai de 12h à 14h (pour La sanglier) et de 12h à 14h30 (pour La chevreuil) à l'ancienne piscine de Tournon-sur-Rhône (Boulevard De Montgolfier 07300 Tournon sur Rhône), majoration de l'inscription sur place de 2€, paiement par chèque ou espèces. Tout dossier incomplet entraînera un refus de départ.

L'inscription au mini trail ou à la course enfant est gratuite, elle se fera de 15h45 à 17h30.

Un questionnaire de santé et une attestation parentale seront à remplir et à rendre aux organisateurs pour valider l'inscription (documents disponibles dans l'onglet inscriptions du site). Les documents seront également disponibles sur place. Chaque enfant participant aura une récompense.

Clôture des inscriptions sur internet le jeudi 4 mai 2023 à 0H.

Nombre maximum de participants : 500 coureurs au total pour les deux courses.

#### **4-1 : Prix et augmentation de tarifs**

- Le 11 km (« La chevreuil ») : 11 euros inscriptions internet puis 2 euros de majoration pour l'inscription sur place.
- Le 17 km (« La chevreuil ») : 16 euros inscriptions internet puis 2 euros de majoration pour l'inscription sur place.

- Mini trail et course enfant, inscription gratuite.

#### **4-2 : Revente ou cession de dossard**

L'organisation accepte des changements de coureurs jusqu'au 22 avril 2023. Au-delà de cette date, les dossards sont nominatifs, aucun échange ou transfert d'inscription ne sera possible, quel que soit le motif invoqué. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### **4-3 : Remboursement**

Toute demande d'annulation et remboursement par le participant ne sera prise en compte qu'accompagnée d'un certificat médical original avant le 22 avril 2023 (cachet de la poste faisant foi). Après le 22 avril 2023, il n'y aura pas de remboursement en raison des frais déjà engagés par l'organisation.

Courrier à envoyer à l'adresse suivante :

Sou des Écoles, école Vincent d'Indy, 4 rue Honoré d'Urfé 07300 Tournon-sur-Rhône

#### **Article 5 : Assurance**

L'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre l'organisateur en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

#### **Article 6 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence vous sera communiqué avant le départ.

#### **Articles 7 : Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par la société Chronosphères via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

#### **Article 8 : Classement et récompenses**

- Le 11 km (La chevreuil) : les 3 premières Femme au Scratch, les 3 premiers Homme au Scratch.
- Le 17 km (La sanglier) : les 3 premières Femme au Scratch, les 3 premiers Homme au Scratch.

Dotation en lots et produits régionaux. Aucune dotation en argent ne sera remise aux coureurs.

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course

### **Article 9 : Charte du coureur**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Tout abandon, accident ou incident doit être signalé aux postes de contrôle, aux ravitaillements ou au coureur serre-fil ou encore aux signaleurs sur le parcours.

En cas d'abandon, le participant doit, en plus de se signaler, remettre son dossard.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

Les participants s'engagent à respecter l'environnement et la nature, à ne pas quitter les sentiers, à ne rien jeter ni dégrader. Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée. Tout manquement à cette règle pourra entraîner la disqualification du participant. L'association du Sou des Écoles Laïques de Tournon-sur-Rhône, organisatrice de l'évènement, est particulièrement attachée au respect de l'environnement et au respect du cadre dans lequel se déroule l'épreuve.

Le parcours emprunte des chemins sur domaine public et propriétés privées. Les chemins privés sont ouverts exclusivement pour le trail et seulement de temps de la course, il est donc strictement interdit de les emprunter en dehors de la course.

### **Article 10 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

### **Article 11 : Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation des courses ou de modification des parcours.

En cas de force majeure (intempéries,....) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation des courses ou de modification des parcours.

### **Article 12 : Engagement**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.